

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
N°2026-120
Prolongation de
l'arrêté
N° 2026-086**

**Réglementant la
circulation et le
stationnement**

240 rue EIFFEL

**Du 26 juin
Au 10 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Energie Système chez SIG-IMAGE sise Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE Énergie Système au 240 rue EIFFEL (**Ouverture de fouilles pour le réseau ENEDIS**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 26 juin 10 juillet 2026, prolongation des travaux concernant le raccordement, seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Système, entraînant une perturbation de la circulation au 240 rue EIFFEL.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE Energie Système.

Article 3

Durant le temps des travaux le dépassement sera interdit à tous véhicules légers et poids-lourds

Les salariés de l'entreprise EIFFAGE Energie Système veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise EIFFAGE Energie Système.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 25 juin 2026.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,
le 25 juin 2026

Le Maire
Dominique DAVID

